

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 01/07/2024 - B2024/006620 - 2019 B 01772 - 853 314 532 - A TABLE

SARL A TABLE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 2 000 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 6, Rue Lucien Guérard
83 110 SANARY SUR MER**

R.C.S TOULON 853 314 532

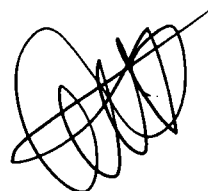
**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS ET TEXTE DE LA
RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 mars 2024**

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit la somme de 9 661 EUROS de la manière suivante :

- La totalité, soit la somme de 9 661€ sera affectée au poste « AUTRES RESERVES ».

LE GERANT



SARL A TABLE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 2 000 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 6, Rue Lucien Guérard
83 110 SANARY SUR MER**

R.C.S TOULON 853 314 532

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 10 mars 2024

L'an Deux Mille vingt- quatre et le 10 mars à 14 heures, les associés de la société « A TABLE », société à responsabilité limitée au capital de 2 000 Euros, se sont réunis au siège social au 6, Rue Lucien Gueirard 83 110 SANARY SUR MER en assemblée ordinaire sur la convocation faite la gérance conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

- Madame GONCALVES Ana propriétaire de 51 parts, portant les numéros 1 à 51
- Monsieur CASSAR Gérard propriétaire de 49 parts, portant les numéros de 52 à 100.
-

Soit un total de 100 parts représentant l'intégralité du capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame GONCALVES Ana, associée gérante.

Le président constate que les associés présents possédant ensemble 100 parts sociales, représentent plus de la moitié des parts sociales et, qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

La président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- les rapports de gestion de la gérance sur l'exercice clos à cette date et sur les conventions visées à l'Article L. 223-19 de la loi sur les sociétés commerciales,
- l'inventaire,
- les comptes annuels et annexes arrêtés au 31 décembre 2023, le texte des projets des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis elle rappelle que les rapports du gérant sur les opérations de l'exercice et sur les conventions visées à l'Article L. 223-19 du Code de commerce, les comptes annuels et

CC AG

annexes ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressées à l'associé non gérant plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée, et que pendant ce même délai de quinze jours précédant l'Assemblée, ces mêmes documents et l'inventaire ont été tenus à sa disposition au Siège social.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Enfin, la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapports de gestion de la gérance sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que sur les conventions visées à l'Article L. 223-19 de la loi sur les sociétés commerciales ;
- Approbation desdits comptes et conventions, quitus au gérant ;
- Affectation des résultats.

La présidente donne alors lecture des rapports de la gérance.

Cette lecture terminée, la présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant et pris connaissance des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés par la gérance.

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence l'assemblée générale donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit la somme de 9 661 EUROS d la manière suivante :

- La totalité, soit la somme de 9 661[€] sera affectée au poste « AUTRES RESERVES ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GC AG

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'Article L. 223 - 19 de la Loi sur les sociétés commerciales déclare approuver ces conventions à savoir :

- Madame GONCALVES associée gérante a perçu une rémunération de 16 450[€] au cours de l'exercice 2023.
- Monsieur CASSAR Gérard associé, a perçu des salaires bruts de 17 282€ au cours de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

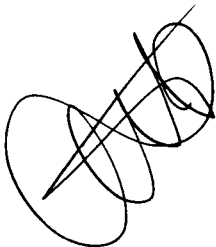
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

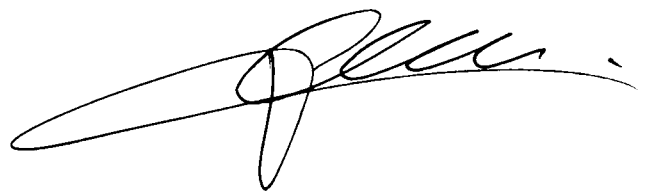
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par tous les associés présents.

Madame GONCALVES Ana



Monsieur CASAR Gérard



SARL A TABLE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 2 000 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 6, Rue Lucien Guérard
83 110 SANARY SUR MER**

R.C.S TOULON 853 314 532

**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 Décembre 2023**

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que sur les comptes annuels et annexes dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous avons adressé avec le présent rapport tous les autres documents prescrits par la loi, savoir :

- les comptes annuels et annexes,
- nos rapports de gestion sur la marche de la Société et sur les conventions visées à l'Article L. 223- 19 de la Loi sur les sociétés commerciales,
- le texte des résolutions que nous nous proposons à votre vote.

Les comptes annuels et annexes que nous vous soumettons, ont été établis selon les dispositions édictées par le nouveau plan comptable.

Pour situer l'activité de notre société au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport le chiffre d'affaires net s'est élevé à 180 497€ contre une somme de 180 023€ l'année dernière.

Et que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 9 661€ contre un bénéfice de 3 818€ l'année dernière.

Après une dotation aux amortissements et aux provisions de 4 974[€].

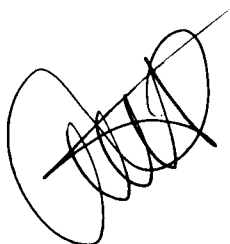
PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice soit le bénéfice de 9 661 EUROS
De la manière suivante :

- La totalité, soit la somme de 9 661 E sera affectée au poste « AUTRES RESERVES ».

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions.

LA GERANTE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

SARL A TABLE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 2 000 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 6, Rue Lucien Guérard
83 110 SANARY SUR MER**

R.C.S TOULON 853 314 532

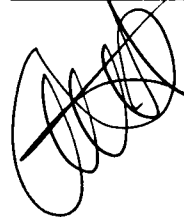
**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS
WISEES A L'ARTICLE L 223-19 DE LA LOI SUR LES SOCIETES
COMMERCIALES INTERVENUES OU RENOUVELLEES ENTRE LA SOCIETE
ET LES GERANTS OU ASSOCIES DURANT L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2023**

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous présenter conformément aux prescriptions légales et réglementaires, et en application de l'Article L. 223-19 de la loi sur les sociétés commerciales, notre rapport sur les conventions avec la société, dans lesquelles un gérant ou un associé est intéressé :

- Madame GONCALVES associée gérante a perçu une rémunération de 16 450[€] au cours de l'exercice 2023.
- Monsieur CASSAR Gérard associé, a perçu des salaires bruts de 17 282€ au cours de l'exercice 2023.

La GERANTE



N° de Dossier : ATABLE

En Euro

EXP

EURL FLOGETRIS CONSEIL

SARL A TABLE

6,Rue Lucien Gueirard

83110 SANARY-SUR-MER

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

*Comptes annuels conformes
à la Gérance*



Formulaire millésime 2024

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
N° Siret	85331453200013			

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2024  N° 11084* 25 Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)					
Exercice ouvert le		01/01/23		et clos le		31/12/23		Régime simplifié d'imposition		X	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe						Régime réel normal					
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre											
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case											
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société :						Adresse du siège social :					
SARL A TABLE 6,Rue Lucien Gueirard 83110 SANARY-SUR-MER											
SIRET 8 5 3 3 1 4 5 3 2 0 0 0 1 3						Mét					
Adresse du principal établissement :						Ancienne adresse en cas de changement :					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :											
						SIRET					
B ACTIVITE											
Activités exercées Restauration traditionnelle						Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1 Résultat fiscal				Bénéfice imposable au taux normal				Déficit			
Bénéfice imposable à 15 %				6 231				Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values											
PV à long terme imposables à 15 %				PV à long terme imposables à 19 %				PV exonérées (art. 238 quinquies)			
Autres PV imposables à 19 %				PV à long terme imposables à 0 %							
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations											
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐				Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies ☐			
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies ☐				Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies ☐				Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐			
Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐				Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐				Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐			
Société d'investissement immobilier cotée ☐				Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐				Autres dispositifs ☐			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)								Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %											
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %											
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)											
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre											
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée											
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre											
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe						Nom / Adresse					
						N°					
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer la désignation, l'état de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui soumet la déclaration pays par pays						Nom / Adresse					
						État de résidence					
						N°					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT											

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
EURL FLOGETRIS CONSEIL		Tél :	
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du visur du certificat conventionné		Date : 06/03/24 Lieu : SANARY	
N° d'agrément du CGA/OMGA conventionné		Qualité et nom du signataire GERANTE RONCALVES ANA	
Examen de conformité fiscale (E64)		Signature	

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe SA 2024. Tous droits réservés.

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même a		payées par un établissement chargé du service des titres b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)								c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e	
								f	
								g	
								h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j	
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)	
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-I à 6 ann. III au CGI) : * SARI, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCs, associés en nom ou commandités * SLP et si de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARI	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :				
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
						Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1			2	3	4	5	6	7	8
GOMES GONCALVES ANA Les Lentisques LOT 13 bat 126 83110 SANARY-SUR-MER Gérante				2023	16 450				
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%				
							0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLIT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
					MVLIT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLIT réalisée au cours de l'exercice				
					MVLIT restant à reporter				
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2024
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*06

Désignation de l'entreprise		SARL A TABLÉ		Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise		6,Rue Lucien Gueirard		83110 SANARY-SUR-MER				
SIRET		8 5 3 3 1 4 5 3 2 0 0 0 1 3						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent* 12				
				Exercice N clos le				
				3 1 1 2 2 0 2 3				
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions				
		1		2				
				Net				
				3				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	86 250	012		86 250
			Autres *	014	5 000	016	5 000	
	Immobilisations corporelles *			028	23 620	030	18 063	5 557
	Immobilisations financières * (1)			040	215	042		215
	Total I (5)			044	115 085	048	23 063	92 022
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
		Marchandises *		060	4 219	062		4 219
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	4 400	066		4 400	
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070		
			Autres* (3)	072	15	074		15
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	84 593	086		84 593	
	Charges constatées d'avance *		092		094			
Total II		096	93 227	098		93 227		
Total général (I + II)		110	208 312	112	23 063	185 249		
PASSIF				Exercice N NET				
				1				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	2 000			
	Ecart de réévaluation			124				
	Réserve légale			126	200			
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves ()	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*131		132	62 518			
	Report à nouveau			134				
	Résultat de l'exercice			136	9 662			
	Subventions d'investissement			137				
	Provisions réglementées			140				
	Total I			142	74 379			
Provisions pour risques et charges			154					
Total II			154					
DETTES (*)	Emprunts et dettes assimilées			156	24 793			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	4 534			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169		169	857	172	5 132		
	Comptes courants d'associés			173	76 411			
	Autres dettes			175				
	Produits constatés d'avance			174				
Total III			176	110 869				
Total général (I + II + III)			180	185 249				
RELEVÉS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	916		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 307 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARI A TABLE

Néant ☐ *

Exercice clos le

A- RESULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

3 1 1 2 2 0 2 3

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210					
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	{	215		214				
			services *			217		218				
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	180 498				
	Production immobilisée*						224					
	Subventions d'exploitation reçues						226					
	Autres produits						230	7 642				
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	188 140			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	54 822				
	Variation de stocks (marchandises)*						236	-1 193				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240					
	Autres charges externes* (dont crédit-bail - mobilier : - immobilier :)						242	38 271				
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE : *	243		110			244	5 030				
	Rémunérations du personnel*						250	62 706				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	12 696				
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255					254	4 975				
	Dotations aux provisions						256					
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262	1				
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		807								
	Total des charges d'exploitation (II)							264	177 307			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	10 834			
Produits financiers (III) 280 341 Charges financières (V)								294	359			
Produits exceptionnels (IV)								290				
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	219					
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348										
Impôt sur les bénéfices* (VII)								306	935			
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)								310	9 662			
B- RÉSULTAT FISCAL					Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	9 662	314			
Régénérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*							316	1 007			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles							318				
	Provisions non déductibles*							322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)							324	935			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des emprunts et d'associés	247			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	219			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999				
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997				
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU - TE (44. octies A)	987			342				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989							
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138							
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344							
	ZEANG (44 quaterdecies)	345										
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993							
	Créance due au titre du report en arrière du déficit							346	350			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)							655				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)							643				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)							645				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)							647				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)							648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)							641				
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)							990					
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)							649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS								Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	11 823	354
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356				
	Déficits antérieurs reportables * 5 592..							dont imputés sur le résultat				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS								Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	6 231	372

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 NOT SD

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SARI. A TABLE										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	86 250	402		404		406	86 250				
	Autres	410	5 000	412		414		416	5 000				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	21 154	442	916	444		446	22 070				
	Installations générales agencements, aménagements divers	450	1 550	452		454		456	1 550				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	15	482		484		486	15				
TOTAL		490	113 969	492	916	494		496	114 885				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		498		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500	5 000	502		504		506	5 000				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	12 573	532	4 665	534		536	17 237				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	516	542	310	544		546	826				
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570	18 089	572	4 975	574		576	23 063				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR											
		(Si le cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1		2		3		4		5			
		6		7		8		9		10			
Lignes à compléter	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme							
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL				596	585	597	599						

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 218 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>SARL A TABLE</u>						Néant ☐ *		
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
	sur comptes clients	650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL		680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
	Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683							
Autres Immob. incorp	700		705							
Terrains	710		715							
Constructions	720		725							
Inst. techniques mat. et outillage	730		735							
Inst. générales agence- ments amén. div.	740		745							
Matériel de transport	750		755							
Autres immobilisations corporelles	760		765							
TOTAL		770		775						
				Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD 780						
II DÉFICITS REPORTABLES										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	5 592					
Déficits transférés de plein droit (article 209-B-2 du CGI)		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter					
Déficits imputés				983	5 592					
Déficits reportables				984						
Déficits de l'exercice				860						
Total des déficits restant à reporter				870						
III DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives			dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325	2 312		381	464
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant			dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	9 556		380	9 556
N° du centre de gestion agréé								388		
Montant de la TVA collectée								374	18 550	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	6 962	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01/2021 01/12/21

SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	O		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
ETAT DES AMORTISSEMENTS			
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS			
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			
CRÉDIT BAIL			
LOCATIONS			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>			
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>			
ETAT DES STOCKS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES			
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF			
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF			
LES ENGAGEMENTS			
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES	O		
LES EFFECTIFS			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
COMMENTAIRE			

Compte administratif
La grande



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Page 2
Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 185 248.50 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 9 661.63 Euros.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 185 248.50 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 9 661.63 Euros.

Ces comptes annuels ont été établis le .

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Page 1
Date : 01/07/2023

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Matériels et outillages industriels 5 ans

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

11

12

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Désignation	VALEUR NETTE	Taux d'amortissement
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
- Frais de prospection		3.00
- Frais de publicité		
Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses		
TOTAL DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		

FONDS COMMERCIAL

Désignation	ACHETÉS	RÉÉVALUÉS	REÇUS EN APPORT	GLOBAL
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL				

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

01/01/2022 12:22

	Dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL		